

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)

PAYS-BAS.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 17 décembre. — Le président annonce qu'il a reçu un grand nombre de pétitions contre les griefs.

M. *Angillis* explore le budget dans toutes ses ramifications, et examine également les lois spéciales, qui accompagnent le budget, et l'orateur démontre que le gouvernement n'a fait grand chose pour améliorer son système de finance; au lieu de communications franches et sincères il a tout enveloppé de mystère et de ténèbres.

L'honorable membre finit son exposé en se prononçant pour une législation transitoire qui n'offre aucun inconvénient pour la marche de l'administration.

L'orateur combat ensuite les allégations acerbes de quelques membres contre le pétitionnement; il retrace le tableau du voyage du roi dans les provinces méridionales; voyage qui n'a été qu'une tournée triomphale, dans laquelle le monarque a vu de ses propres yeux que cette honorable classe de pétitionnaires, au lieu de nourrir des dispositions hostiles, aime son roi comme père et le chef de l'état.

M. *van Asch van Wyck* (en hollandais) commence par parler des griefs sur lesquels il lui paraît convenable de se prononcer de manière que les factieux sachent bien qu'ils ne peuvent rien espérer de la représentation nationale. L'honorable membre trouve en résumé que si les lois fiscales ne sont pas parfaites, elles sont du moins acceptables. Il est indispensable de seconder la marche du gouvernement dans les circonstances présentes; il votera pour le budget.

M. le baron *van Sytzama* (en hollandais) s'élève beaucoup d'impétuosité contre le mouvement pétitionnaire qu'il attribue à une faction dangereuse dont le but est de placer l'état dans l'église; le maintien de l'ordre et du crédit publics sont intéressés à ce qu'on ne laisse pas le gouvernement dans l'embarras par le refus des subsides. Aussi votera-t-il en faveur des lois proposées, bien qu'elles ne soient pas exemptes d'imperfections.

M. *Guelhand Dillafaille* ne se dissimule point que nous nous trouvons dans des circonstances graves, et que notre position est difficile et délicate. C'est avec peine, dit-il, que j'ai entendu dans les monens aussi critiques faire des sorties contre le parti-prêtre, sorties plus propres à irriter qu'à calmer les passions. Oui je regrette que quelques-uns de mes collègues aient ressuscité, pour nous faire peur, les jésuites que je croyais morts pour notre repos. Faire revivre les enfans de Loyola, ces apôtres de ténèbres, comme on les appelle, est au moins une maladresse, car les maux, produits à l'aide de ce mot magique si perfidement exploité, sont trop récents pour les rappeler imprudemment à notre souvenir.

On ne doit pas perdre de vue que ces moyens sont aujourd'hui usés, et portent le cachet du ridicule. Qu'on mette de côté les préjugés et les préventions et ces fantômes disparaîtront.

Pour ma part, je ne crains point que notre compatriote, le général Roothan, vienne envahir la Belgique pour nous imposer l'inquisition, les tortures et les échafauds; rassuré sur ce point, je passe au budget et je serai bref parce que je veux me borner à quelques observations sommaires.

Je commence d'abord par déclarer que je ne veux point chercher mon vote hors du budget, je regarde ce moyen coercitif comme l'*ultima ratio*, et lorsque je me demande si nous sommes réellement réduits à un tel état de désespoir qu'il faille recourir à une mesure aussi extrême, je dois répondre avec tout homme raisonnable: Non.

Je me renferme donc dans l'examen des chiffres. Le budget décennal des dépenses tel qu'il se trouve

réduit, me paraît acceptable, d'autant plus que par les transferts qui ont été faits au budget annal, il a été laissé aux investigations annuelles de la chambre une assez large part pour opérer successivement des économies.

Je n'ai point le même apaisement sur le budget des voies et moyens, plusieurs lois spéciales me paraissent susceptibles de modifications, et je ne vois pas la nécessité d'ajouter des centimes additionnels à certains impôts déjà très-élevés, lorsqu'il existe encore des ressources d'une nature plus imposables.

L'orateur termine de la manière suivante :

Qu'il me soit permis d'exprimer ici un vœu qui prend sa source dans un désir ardent et sincère de conserver entre les deux branches du pouvoir législatif l'union et la concorde si nécessaires pour le bonheur de la nation. S'il existe de part et d'autre une défiance peut-être trop ombrageuse, s'il s'est élevé des contestations sur des points constitutionnels, pourquoi ne pourrait-on pas s'entendre puisque des deux côtés on veut atteindre le même but, le maintien de la loi fondamentale. Je voudrais que par des communications officieuses on pût, de commun accord, aplanir les difficultés plutôt que de les voir trancher par un coup-d'état.

M. *Boddaert* se prononce en faveur du budget.

M. *Lenker* assure que les griefs qu'on avance comme motifs pour repousser le budget sont imaginaires.... Il regrette l'impôt mouture qui était le meilleur des impôts, s'il n'eût pas été dénaturé par l'admodiation, et s'il ne fût point devenu ainsi une charge pesante pour l'habitant des campagnes. L'orateur ne voit pas l'utilité d'une loi transitoire; il laisse au surplus ce point à décider par le roi dans sa sagesse... Le budget offre des améliorations importantes, et quoiqu'elles laissent encore plusieurs choses à désirer, les lois financières auront son approbation.

M. de *Roisin* puise les motifs de son vote dans le budget même, et son vote sera négatif.

M. *Fallon* se prononce contre le budget.

M. *Barthelemy* (Nous regrettons de ne pouvoir donner que la dernière partie du discours de cet honorable membre.)

« J'arrive aux budgets.

« M. le ministre des finances en les présentant nous a dit que le budget décennal de l'année dernière réuni au budget annal aurait présenté une dépense de 82,304,318, et qu'en réduisant aujourd'hui les mêmes budgets à 77,853,200, il y avait économie de... »

« Mais si j'ai bien compris son discours de l'année dernière, le budget décennal avec la moitié des frais de perception, se serait élevé à 64 millions; il me semble ensuite qu'il a ajouté que le budget annal sauf l'emprunt des Indes ne s'élèverait selon lui qu'à 12 millions, ce qui avec l'intérêt de cet emprunt, devait monter à 77 millions comme aujourd'hui; de manière que je ne vois pas ce que nous économisons. »

« Je sais bien que dans les sept dernières années nous avons dépensé 82 millions, terme moyen, par année. »

« Si M. le ministre des finances veut faire consister l'économie dans cette différence, je ne puis l'admettre, parce que le retranchement de cette différence est une opération forcée, comme je vais le prouver. »

(L'orateur lit le montant des budgets réunis des sept dernières années.)

« Vous voyez bien que nous avons fait un service de près de 83 millions chaque année; mais comment? en prenant 58 millions à la caisse d'amortissement, c'est-à-dire plus de 8 millions par an. »

« De sorte que la dépense faite sur notre revenu fut de 75 millions quatre cent mille; il ne s'élève d'ailleurs pas au-delà de cette somme. »

« La distraction du surplus de la dépense jusqu'à 82 millions est forcée par deux motifs: le premier c'est que nous n'avons plus rien à prendre à la caisse d'amortissement; car nous y prenions sur des capitaux que nous ne pouvons plus emprunter sans perdre notre crédit et sur des domaines dont le produit est absorbé; le second, c'est parce que les dépenses que nous avons soldées de cette manière étaient d'une nature si extraordinaire qu'elles ne peuvent plus reproduire, telles étaient celles du canal du Nord, des fortifications, de la refonte des monnaies, de la liquidation des arriérés, »

« Je le répète, je ne vois pas une économie dans la distraction de cette dépense, et je l'attendais dans l'amélioration du système d'administration; c'était la condition de mon vote. »

« Je veux pour un moment supposer avec M. le ministre des finances qu'il lui soit impossible de changer l'ancien système d'administration; ce que je conteste cependant, car il nous conduit à notre perte, comme dérivant du système de la république qui consistait à emprunter, et qui nous a laissé un milliard de dettes: dans ce cas là encore je ne puis admettre la proposition d'une dépense de 77 millions avec une recette de 75. »

« Oui une recette de 75. Pendant les sept années dernières, c'est la somme que nous avons dépensée pour faire face au budget décennal, et à la première partie du budget annal; le surplus, comme je l'ai dit, ayant été pris sur les fonds de la caisse d'amortissement. »

« M. le ministre des finances doit convenir que tous les impôts qu'il propose en remplacement de la mouture ne rapporteront pas plus que la mouture elle-même. »

« Oui de deux choses l'une, s'ils doivent rapporter moins, il nous présente une diminution d'impôt et une économie d'autant; mais alors nous aurons un déficit sur les deux exercices décennal et annal. »

« S'ils rapportent autant que la mouture il conviendra qu'il n'y a pas d'économie et c'est la supposition la plus favorable que je puis faire. »

« Je pars donc de cette supposition, et je dis que nous aurons une recette présumée de 75 millions, si toutefois les cents additionnels ne diminuent pas l'impôt au lieu de l'augmenter, et je demande alors comment nous solderons deux services qui s'élèvent à 77 millions avec une recette de 75. »

« J'en vois bien la possibilité pour 1830, parce que nous joignons à la recette présumée les soldes des exercices précédents, mais en 1831 qu'arrivera-t-il? Nous aurons deux millions de moins, et nous aurons de plus en dépense ce qu'on s'est dispensé de porter pour 1830 pour la justice et le culte catholique, à causes que ses dépenses ne seront pas entièrement nécessaires, cette même année. »

« Il arrivera en 1831 que nous aurons deux millions de recette de moins et un million de dépenses de plus, ce qui nous constituera un déficit de trois millions, où les prendrons nous? ayons plutôt un système financier solidement établi qui nous laisse un excédant de trois millions pour pàter à tous les événemens, telle est ma conclusion. »

« J'ai deux mots à dire sur les querelles du nord et du midi, et je dois me répondre à un orateur qui disait dernièrement que nous n'avions pas connu la véritable liberté, probablement à cause du despotisme de nos gouvernemens précédents. S'il s'agit des libertés civiles, je lui répondrai par au

seul exemple : sous un gouvernement constitutionnel pour les provinces du Brabant et de Limbourg, nous avions autant de liberté personnelle, régime féodal à part, que sous notre admirable loi fondamentale, ainsi nous avions la liberté de faire nos actes et de les défendre en justice dans la langue qui nous convenait, voudrait-il bien me dire si nous jouissons de cette liberté.

» S'agit-il de liberté religieuse, qu'il me permette de faire une comparaison entre l'administration de la ville de Bruxelles et celle de ce pays.

» Depuis 26 ans, la régence de Bruxelles a porté volontairement à son budget la dépense du culte protestant sur la même ligne avec celle du culte catholique. Il y a eu plus de membres de la régence appartenant au culte protestant, qu'il n'y a de catholiques dans tous les conseils de régence de ce pays.

» Pour les écoles, nous en avons pour les cultes religieux et pour l'instruction civile, dans cette dernière, tous les élèves sont admis sans distinction, ainsi que les professeurs.

» Pour les hospices, nous admettons sans distinction de culte tous les malheureux.

» Pour la bienfaisance, les secours sont répartis sans distinction de culte; ici cela n'est pas, car j'ai reçu aujourd'hui une circulaire imprimée par laquelle on m'invite à contribuer pour les pauvres et les veuves du culte catholique.

» Un particulier s'est présenté l'année dernière au bourgmestre pour obtenir une place de portefaix, il avait servi l'état, il était criblé de blessures, il avait les meilleurs certificats; le bourgmestre lui a répondu que tout cela était bien, mais qu'il était israélite.

» Je demande à présent dans quelle partie du royaume, on connaît et on pratique le mieux les principes de la vraie liberté.

» Oui, messieurs, je m'en glorifie, ne vous effrayez pas de ce qu'on vous demande, cela ne diminuera pas d'une ligne le pouvoir royal, et si vous voulez entendre la liberté comme nous, nous deviendrons bientôt frères et amis.

M. Le ministre des finances demande la parole pour répondre un mot à M. Barthélémy sur les calculs du budget présenté l'année dernière. Il dit que M. Barthélémy n'a pas compté la dépense des frais de perception, qu'il ne comprenait pas, au budget annuel, les douze millions dont il a parlé alors.

M. Barthélémy répond qu'on n'a pas vu le budget annuel, qu'il a supposé ces frais partagés entre les deux budgets et il demande à M. le ministre des finances, si les deux budgets dans son opinion devaient s'élever à 81 millions, comment il entendait en solder la dépense avec une recette de 75?

M. le ministre des finances dit qu'il a seulement voulu relever le fait en attendant, et qu'il s'expliquera plus tard.

M. le baron de Sécus examine avec un soin particulier les détails dont se composent les lois sur les dépenses et celles sur les voies et moyens; puis il réfute avec beaucoup d'énergie les assertions de la plupart des préopinans contre les griefs.

Il est près de quatre heures, la séance est levée pour être reprise le lendemain à dix heures.

Séance du 18 décembre. — La séance annoncée pour 10 heures s'ouvre vers onze heures moins un quart. Présens 97 membres et M. le ministre des finances.

Après la lecture du procès-verbal de la séance du 17, qui est approuvé, on donne lecture du rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif à la répartition de l'impôt foncier pour 1830. Il sera imprimé et distribué aux membres. La discussion en aura lieu immédiatement après les lois du budget.

Le président donne la parole à M. Van den Hove sur les lois du budget dont la discussion est continuée.

M. Van den Hove fait un rapprochement entre l'époque de 1820 et celle-ci. Alors comme aujourd'hui l'on cherchait à calomnier les Belges; on les accusait alors de vouloir redevenir français et maintenant à ce reproche on en ajoute une foule d'autres tout aussi peu fondés.

L'orateur critique plusieurs dispositions des lois des dépenses et se prononce avec force contre plusieurs des majorations proposées sur les accises. Il pense que puisque la mouture se trouve heureusement supprimée, il faudrait aussi supprimer l'abatage, pour lequel les frais de perception seront tout-à-fait disproportionnés avec le produit; si les besoins de l'état exigent absolument, l'honorable membre voudrait une taxe sur le café et autres denrées coloniales.

M. de Brouckere prononce un discours très-étendu. Parmi

les objets d'un ordre supérieur traités par l'honorable membre, on remarque l'instruction, la liberté de la presse et la responsabilité ministérielle en faveur desquelles il ne trouve aucune garantie. Quant à ce dernier point, il se réfère à ce qu'il a dit le 25 février dernier à Bruxelles; il parcourt ensuite toutes les branches des recettes et dépenses; il s'arrête aussi sur le produit immoral des loteries; il voudrait que le produit en fût soumis à une enquête, et que le vote sur les lois financières eût lieu par chapitre. — Il se prononce contre.

M. de Gertache: « Nobles et puissans seigneurs, il y a peu de jours que le budget se présentait à mes regards comme un gouffre immense, et qui, s'élargissant de plus en plus, me semblait menacer les fondemens de notre édifice social. Je me demandais comment une nation de moins de six millions d'âmes pourrait payer plus de 80 millions de florins, pendant cette nouvelle période décennale, sans s'épuiser totalement au milieu de la paix profonde dont jouit l'Europe? Je me demandais comment elle pourrait éteindre une dette active de près de 800 millions, et une énorme dette différée? Je me demandais comment après la vente de nos domaines, après l'épuisement de toutes nos ressources, nous pourrions maintenir encore notre crédit? Je me demandais enfin si nous aurions un système d'impôts fixe et bien ordonné, après 15 années de tâtonnemens et de fluctuations? Je voyais les tristes secrets du syndicat d'amortissement en partie dévoilés, et cette dernière et obscure combinaison financière décriée aux yeux de la nation comme inconstitutionnelle dans son origine, décevante et déplorable dans ses résultats. Je trouvais toutefois une sorte de compensation et d'adoucissement à cet avenir si menaçant dans le système de liberté vers lequel nous semblions marcher franchement. Eh bien, messieurs, cet espoir a disparu. D'autres idées obsèdent actuellement mon esprit. Un message royal est descendu parmi vous. La nation, nous dit-on, est inquiète et tourmentée; et le monarque lui-même a cru devoir nous faire connaître son opinion personnelle sur les causes de cette agitation. On l'attribue à la licence de la presse, au zèle exagéré de quelques hommes pour la religion, excité, ajoute-t-on, par une influence pernicieuse. De hautes convenances me défendent d'engager une polémique indiscrète sur la pièce en question, aussi inusitée dans les coutumes parlementaires pour la forme que pour le fond.

« J'avais accueilli avec empressement la proposition d'un honorable collègue tendante à vider à huis clos la partie la plus délicate de nos débats; on a attribué cette proposition à la peur ou au calcul; dès-lors nous avons dû réclamer plus haut que nos contradicteurs une entière publicité. Je crois donc devoir rectifier en peu de mots quelques faits qui me semblent avoir été mal jugés. Oui, N. et P. S., on a mal jugé la cause véritable du mouvement dont on est ou paraît alarmé. Quand on veut bien apprécier un fait, tout le monde sait qu'il faut distinguer la cause première ou efficiente, de la cause purement occasionnelle ou concomitante. Or, je dis que dans les circonstances actuelles le gouvernement se plaint d'un trouble qu'il a excité lui-même, et sciemment, et que le danger est tout en lui et non ailleurs. L'état était-il tranquille, oui ou non, avant 1825? Vous me répondrez qu'il était parfaitement tranquille. Or en 1825, nous vous annonçames ici même, lors de la discussion du budget, que si l'on persévérait dans ses entreprises sur l'instruction et la religion, on allait donner à l'Europe civilisée l'étrange spectacle d'un gouvernement réputé libéral par essence, voulant au 19^e siècle réglementer et contraindre les esprits et les consciences. On n'en n'a tenu compte. Et comment s'y prend-on aujourd'hui pour calmer l'irritation? Il y a 15 jours qu'on vous envoie un projet de loi sur l'instruction destructive de toute liberté intellectuelle, morale et religieuse. Mais, dit-on, l'arrêté du 2 octobre dernier doit contenir toutes les exigences raisonnables des catholiques! Je réponds d'abord que cet arrêté ne concerne que les séminaires et non les catholiques en général. Et j'ose prédire que les séminaires ne peuvent rester libres ni quant aux matières de l'enseignement, ni quant au nombre des élèves, si l'instruction civile n'est également libre. Si vous me demandez à quoi bon désormais les 67 mille florins au budget pour le collège philosophique, je vous répondrai que c'est apparemment une pierre d'attente. Quoi qu'il en soit, il faut écarter ici la

question catholique: l'instruction civile doit être aussi libre que l'instruction religieuse. Il faut qu'on soit en dedans ou en dehors de la loi fondamentale: la force des choses le veut ainsi.

« N'est-il pas étrange que l'on prétende pouvoir tout à tour nous concéder, nous ôter et nous rendre par arrêté ce qui nous appartient formellement aux termes de notre pacte social? On s'étonne que la question de l'instruction agite toutes les consciences, et elle intéresse 4 millions de demi-hommes, et elle est particulièrement religieuse, tout le monde en convient. On nous dit qu'en Hollande, dans les communes où se trouvent à peine quelques protestans mêlés à la population catholique, tous les instituteurs sont protestans; qu'en Hollande, sur soixante-huit inspecteurs d'école, il n'y a pas un seul catholique. On conçoit pourquoi la Hollande protestante ne se plaint point du système du gouvernement en matière d'instruction. Chose étrange! sur 49 députés du Nord à la deuxième chambre, pas un seul n'est catholique! Ainsi, en nous présentant un projet de loi sur l'instruction, on va rendre juges d'une question toute catholique, 49 députés protestans sur un nombre total de 110! Voyez comme cela sera propre à maintenir l'union parmi nous? Et les catholiques ont tort de se plaindre et de vouloir recuser leurs juges! Quant à moi, au lieu d'en tirer aucune conclusion défavorable à la nation belge, je dis que cela prouve sa moralité et sa dignité. Oui, Messieurs, à moins qu'un peuple ne soit tout-à-fait abruti et réduit en quelque sorte à l'état de cadavre moral, si l'on essaie d'attenter à ses antiques croyances, à la plus noble partie de son héritage, vous le verrez se réveiller comme en sursaut et bientôt entrer en rumeur, vous pouvez en conclure qu'il y a quelque chose encore de plus précieux pour l'homme que la prospérité de son industrie et de son commerce que l'on vous oppose aujourd'hui comme une compensation suffisante à la perte de ses libertés. L'histoire de tous les siècles en fait foi; mais il paraît que nos hommes d'état ne lisent guères l'histoire!

« Personne ne doute que ces projets d'uniformité, qui frappent quelquefois les grands esprits, et qui saisissent infailiblement les petits, (dit Montesquieu), ne soient devenus l'idée fixe et dominante de notre gouvernement. On veut mouler le Midi sur le Nord, de gré ou de force. Je pense pour moi qu'il faudrait laisser aux peuples comme aux individus, leur caractère original et natif sans lequel ils ne valent rien.

« Une faute capitale et inexcusable, qui a caractérisé toutes les opérations du règne de Philippe II, (dit le président Neny), c'est qu'il ne voulut jamais assortir son système de gouvernement au génie et aux mœurs des différentes nations soumises à son empire; ni les varier selon les lois de chacune; ainsi que la justice et la bonne politique l'exigent. L'Américain, le Castillan, le Sicilien, le Lombard, le Belge, tous, d'après ses principes devaient être gouvernés suivant la même forme.

« Les Espagnols seuls eurent part à ses conseils et à l'exercice de son autorité: aussi fut-il toujours mécontent et méprisé par eux. Il n'avait pourtant pas de ministre responsable.

« Dans l'espèce de manifeste qui nous a été communiqué avec la nouvelle loi sur ou contre la presse, on lit qu'en pourra accorder de nouvelles facilités à ceux qui parlent la langue française. Ne dirai-je pas que le gouvernement s'efforce de donner des titres d'extranéité à une partie de ses sujets? La langue française est notre langue comme la religion catholique romaine est notre religion. Cela nous empêche-t-il d'être réellement Belges?

« J'ai étudié assez soigneusement l'histoire de mon pays, et je n'ai jamais pu découvrir d'où nous fut importée cette langue presque exclusivement en usage dans quatre de nos provinces et à qui l'on refuse le titre de nationale. Il me semblait que faisant moi-même partie de la nation, la langue que je parle devait être réputée nationale. Mais, point! Je suppose que nos collègues du nord croient avoir l'avantage de descendre de quelque colonie de Francs ou de Teutons, vainqueurs des Romains, tandis que nos ancêtres leur paraissent être descendus des Gaulois ou des Romains vaincus. Mais où sont les titres de leur victoire et de notre vasalage? Quoi, messieurs, le français a été parlé aussi anciennement dans le Hainaut, à Liège, à Namur, dans le Luxembourg, qu'à Paris, et vous ne voulez pas que le français soit notre langue! Dieu permet qu'on le prie dans tous les idiomes, et vous ne voulez pas que nous puissions servir notre roi et notre pays dans le nôtre! Si cela était ordonné, moins par décrets du génie, au nom de Cels et de Vouzel, je le concevrais; mais par arrêts! C'est une espèce d'alien-bill que vous prononcez contre une grande partie de vos compatriotes. Qu'on me montre sur quelque point du globe une seule nation dont on ait ainsi changé l'idiome par contrainte, sans en exterminer les habitans, et je passe condamnation. Il me paraît singulier que nos hauts administrateurs osent refuser droit de bourgeoisie parmi nous à une langue qui est celle des théâtres du midi, et qui fait même celle d'une partie de la représentation nationale du midi, et qui fut même celle d'une partie de la représentation nationale du nord jusqu'à la présente année 1829.

exclusivement en agissant avec cette imprudence, craignons MM. de faire deux nations d'un peuple destiné à n'en former qu'une !

Que la presse perdit sa liberté dès qu'on était réolu d'asservir l'instruction c'est ce qui devait arriver nécessairement. On ne peut scinder le domaine de l'intelligence : il fallait avancer ou rétrograder, mais j'espère, je l'avoue, qu'on aurait eu honte de quitter sitôt la voie du bien. La loi du 16 mai 1823 était le succès le plus éclatant, le plus glorieux que nous eussions remporté depuis l'existence de cette chambre ; et j'ose dire qu'elle honorait le gouvernement qui l'avait consentie. S'il y a eu des abus graves, comme on l'assure, pourquoi ne les a-t-on point poursuivis ? Comment a-t-on pu sans cela constater l'insuffisance de la loi existante ? En Angleterre où la presse est essentiellement libre et même licencieuse, il y a aussi des lois sévères pour la réprimer. Mais l'autorité les invoque rarement ; mais là, on a le jury ; là les journaux ne peuvent atteindre le roi, parce que le ministère est responsable et se défend avec ses propres journaux qu'il avoue.

Là, le ministère ne fait pas semoncer les chambres par le souverain ; mais il tâche d'y obtenir la majorité, sinon il se retire. Se fâcher, menacer, n'est pas répondre. Nier des griefs, traiter ceux qui les allèguent de malveillans, de révoltés, de fanatiques, de gallomanes, n'est pas répondre non plus. Des journaux ont affirmé et arithmétiquement démontré qu'il y avait une incroyable partialité dans la répartition des emplois publics ; que tous les grands établissemens d'administration étaient dans le Nord ; que presque tous les hauts fonctionnaires étaient hollandais et protestans. Croyez-vous qu'on répute cela en criant contre la licence de la presse et des pétitions ? Si les griefs sont faux, pourquoi ne pas couvrir vos calomnieux de confusion ; rien ne vous est plus facile ! Mais s'ils sont vrais ; si la voix de la vérité vous est insupportable, il ne suffit pas de supprimer la presse, il faut supprimer aussi la tribune : il faut désormais devenir adulateur sous peine de passer pour factieux.

J'ai entendu beaucoup parler d'esprit révolutionnaire à d'honorables collègues qui n'ont aucune idée du caractère du peuple belge, et qui en jugent apparemment d'après ce qui s'est passé chez eux. Mais il faut bien distinguer : en 1787, le peuple en Hollande s'unit au stadhouder contre les états-généraux, parce qu'il était fatigué du joug oligarchique qui de tous temps pesa sur lui. Quelques milliers de Prussiens firent le reste, et le gouvernement devint absolu. Peu après, en Belgique, il y eut aussi un mouvement. Mais là le peuple s'unit aux nobles et aux prêtres, parce qu'il s'agissait de défendre leurs communes libérées. Qu'y a-t-il de changé depuis deux mois et demi que le monarque parcourait le midi de son royaume, comme en triomphe, recevant partout les témoignages de respect et d'amour les moins équivoques ? On pétitionne un peu plus que l'année dernière : mais, quoi ! l'année dernière on se moquait du petit nombre des pétitionnaires ; on disait : il n'y a rien de commun entre la nation belge et une poignée de mécontents ! Maintenant il augmente à l'infini, et on a l'air de s'en effrayer ; et l'on veut prendre des mesures de rigueur ! Messieurs, ce mouvement qui exprime un malaise trop réel n'a rien de révolutionnaire, quoiqu'on en dise. Les Belges sont un peuple affectionné à leurs princes lors même qu'ils leur résistent, a dit un publiciste, et l'histoire l'atteste. On établira l'inquisition des pétitions ! on comprimera la presse ? qu'y gagnera-t-on ? Si l'on ferme le cratère qui dans les gouvernemens constitutionnels est destiné à livrer passage aux plaintes et aux mécontentemens populaires et à prévenir toute explosion, ah ! pour le coup je crains une révolution ! Mais j'ose dire qu'elle n'est point dans la nation et que le signal n'en sera point donné par elle !

On a fait dans cette discussion de grands frais d'éloquence et de poumons, afin d'établir qu'on ne pouvait rejeter un budget pour des griefs étrangers aux chiffres. Je répondrai que la doctrine contraire est tellement ancienne et tellement constitutionnelle que son origine se confond avec celle des gouvernemens représentatifs eux-mêmes. Dans

le moyen-âge, les rois ayant besoin d'argent, en demandaient aux communes, et les communes en accordaient plus ou moins, et sous telle ou telle condition. C'est ainsi qu'elles commencèrent à prendre part aux affaires publiques, et qu'elles parvinrent à ressaisir peu à peu les droits dont elles avaient été dépouillées par la violence. C'est une maxime reçue en Angleterre depuis plus de cinq siècles, que *griefs, et subsides se tiennent par la main*. Je vous ai cité dernièrement l'article 69, § 2 de la *Joyeuse entrée*, qui était beaucoup plus fort. Il permettait à nos aïeux, en cas de violation de privilèges, de refuser tout service jusqu'à ce que les *contraventions fussent réparées*. Il serait bien étrange par exemple, que si l'argent demandé était destiné à détruire les libertés de celui qui paie, il ne lui fut pas loisible de le refuser ou de ne l'accorder qu'à certaines conditions ! Prétendre, comme je l'ai entendu soutenir ici, que quant aux griefs qui ne touchent point aux finances, nous devons nous borner à adresser des réclamations respectueuses au gouvernement, c'est vouloir nous ravaler au niveau de ces parlemens de France, que l'on appelait *les gens du roi*, qui avaient bien le droit de présenter des doléances, mais que l'on forçait à enregistrer des édits malgré eux en tenant des lits de justice quand ils résistaient. Alors aussi bon nombre de publicistes soutenaient la doctrine commode de l'obéissance passive, conformément à la vieille maxime à *Deo, rex, d' rege, lex*, maxime dont paraît s'être bien pénétré l'auteur de l'art. 3 de la nouvelle loi de la presse, dirigé contre ceux qui oseraient se permettre du mépris contre les *arrêtés ou ordonnances émanés directement du roi*.

(L'autre partie du discours de M. de Gerlache a pour objet les chiffres du budget. Nous la donnerons demain.)

M. de Jonge défend le budget et dit que c'est le principe, point de redressement, point de subsides, qui a conduit le roi Charles d'Angleterre à l'échafaud.

M. de Celles se montre opposé à l'adoption du budget et favorable à une loi transitoire.

M. Fockema dont les principes de finances sont opposés au système du budget donnera néanmoins un vote affirmatif à cause des circonstances.

M. de Langhe soutient la maxime : point de redressement de griefs, point de subsides. Il croit qu'il ne reste plus à la chambre que ce moyen d'obtenir justice du gouvernement.

M. van Sasse van Ysselt critique aussi le budget et n'y donnera pas son assentiment.

M. van Lynden van Hoewelachen parle en faveur des lois financières malgré la suppression de l'impôt mouture qu'il regrette. Il engage les membres de la chambre à se rapprocher et à faire chacun le sacrifice de quelques-unes de leurs opinions particulières, ce qui est le seul moyen de s'entendre.

La chambre consultée, décide qu'il y aura séance ce soir à 6 heures et demie. La séance est ensuite levée.

Séance du vendredi 18 décembre au soir. — La séance s'ouvre à 7 heures.

M. le ministre des finances est présent.

La discussion continue sur le budget.

M. Pescatore déclare qu'il votera pour les lois financières au risque d'être traîné aux gémonies par des gens qui prétendent tyranniser les opinions.

M. Beelaerts commence par des observations sur le mode de délibérer adopté par la chambre, et qu'il n'approuve pas entièrement ; les améliorations qu'il trouve dans le budget qu'on discute détermineront son vote approbatif.

M. van Tuyll van Coelhorst dit en très-peu de mots qu'il votera pour le budget.

M. Surllet de Chokier motive son vote négatif dans un discours très-étendu.

La séance est levée à dix heures et demie et remise à demain à dix heures du matin.

LIEGÉ, LE 21 DÉCEMBRE.

Voici ce qu'on lit dans l'*Algemeen* du 18 :

« Les discussions sur le budget, commencées lundi dernier et continuées depuis quotidiennement, ont été reprises hier (vendredi) dans une deuxième séance du soir, dans laquelle le thermomètre était contre. Onze orateurs avaient encore à porter la parole : deux membres en sont devenus malades et un troisième a dû s'absenter. »

— On lit dans le *Courrier des Pays-Bas* :

« Nous recevons, pendant le tirage du journal, notre correspondance de La Haye : Le sort du budget est encore incertain. S'il est rejeté, on en présentera un provisoire. M. van Ghert ; le célèbre référendaire, bat en retraite, et M. van der Horst, avocat à La Haye, est nommé secrétaire-général du département du culte catholique. »

— 287 pétitions, portant les signatures de 125 à 150,000 habitans des Deux-Flandres, viennent de partir de Gand pour La Haye. Bientôt nous aurons encore à former un envoi non moins important.

Le manifeste lancé par le gouvernement contre la liberté de la presse enflammera les esprits d'une nouvelle ardeur. Le pétitionnement dépassera toutes les prévisions.

De nouvelles pétitions pour la liberté de la presse vont surgir de tous les points des Deux-Flandres. (Catholiques.)

— La pétition de la commune de Battice, pour le redressement des griefs, a été signée par 175 habitans, y compris un assesseur, plusieurs conseillers municipaux, un curé et deux vicaires. — Celle de la petite ville de Herve, 145 sign. — Tiff, 69 sign. et celle du curé. — A Lixhe, 86 sign. dans lesquelles on remarque celles du bourgmestre, des assesseurs, des conseillers, un membre du clergé, etc. — Lamine et Hodeige, 35 sign. — Queue du Bois, 31 sign. — De communes du canton de Ferrières, où ont signé des assesseurs, des conseillers et les curés. — De communes du canton de Louvegné, 309 sign. On y remarque aussi celles des curés, etc. — Tilleur et Jemeppe, 45 sign., deux assesseurs, etc. — Avin, 13 sign., y compris le bourgmestre, les assesseurs, le conseil, le curé, etc. — Thisnes, 60 sign., les assesseurs et des conseillers.

Toutes les communes ci-dessus appartiennent à la province de Liège.

— On lit dans le *Journal de la Province de Liège*, au sujet de la pétition signée par MM. Teste, Selys, Renard-Collardin et J. Desoer, éditeur du *Journal de la Province* :

« Hier, nous avons fortement recommandé à tous nos lecteurs la pétition que nous avons été prié de leur communiquer. Croyant qu'une pétition qu'on nous invitait tout d'abord à répandre dans le public était destinée à recevoir un certain nombre de signatures, nous avons pris sur nous de dire que ceux de nos concitoyens qui désireraient la signer pourraient se présenter à notre bureau. Eh bien, avec toutes nos bonnes intentions, nous avons été trop loin ! Nous avons commis une indiscretion ! Cette pétition n'est pas accessible à tout le monde..... Et nous devons annoncer à nos lecteurs qu'elle est retirée de nos mains. Il paraît, néanmoins, qu'elle sera envoyée à La Haye avec quelques signatures. Quant à nous, nous rétractons formellement ce que nous avons dit hier en faveur de cette pétition, parce qu'il n'aurait pu entrer dans nos principes de la publier, du moment qu'on voulait en faire une sorte de pétition privilégiée. Nous disons, en fait de politique comme en matière de religion : *Il n'y aura parmi nous ni premier ni dernier.* »

— Nous extrayons du *National* le passage suivant :

« Il faut que le chef de l'état nous la fasse notre liberté, petit à petit, selon que nos fibres auront acquis graduellement la consistance nécessaire pour la supporter sans péril. Si on prétend que nous l'élaborions nous-mêmes, il nous sera impossible d'y parvenir sans traverser des siècles d'orages et de discordes civiles, qui n'auraient même pas pour nous l'avantage de nous rendre plus robustes, car l'étranger qui nous presse ne nous en laisserait pas le temps. »

« Que l'on jette les hauts cris si l'on veut, maintenant ; que l'on nous accuse d'appeler le despotisme ou d'être les aides des tyrans ; qu'on dise, en un mot, tout ce qu'on voudra, peu nous importe. Nous détestons le despotisme, nous voudrions voir la tyrannie et les tyrans disparaître à jamais de la terre, et c'est précisément parce que nous idolâtrons la liberté, qu'appuyés de l'expérience des siècles, nous appelons de tous nos vœux les seuls moyens propres à la consolider, et à la rendre tellement forte, impérissable, que notre dernière postérité en jouisse autant que nous et plus que nous : cet heureux résultat, le témoignage unanime de l'histoire nous l'apprend, ne fut nulle part l'œuvre des factions encore moins de la licence ; ce premier des bienfaits ne fut ; ni ne sera jusqu'à la fin des siècles, que LA CRÉATION D'UNE DIGNITÉ PATERNELLE ET TUTÉLAIRE. »

FRANCE. — Paris, 18 décembre. — On annonce que M. Syriens de Mayrinbac est nommé directeur de la police et du personnel au ministère de l'intérieur.

— M. Pastoret, vice-président de la chambre des pairs, est nommé chancelier de France en remplacement de M. Dambray.

— Au mois d'août dernier, la première chambre civile de la cour royale et la chambre des appels de police correctionnelle, réunies, ont confirmé, par défaut, un jugement correctionnel, qui condamne M. Chatelain, gérant du *Courrier français*, pour attaque, en parlant du tableau du sacre, contre la religion de l'état et les cultes chrétiens protégés par la charte, à trois mois de prison et 600 francs d'amende. M. Chatelain ayant formé opposition, la cour a mis, hier, l'appel au néant et acquitté M. Chatelain.

— On apprend de Lisbonne que le marquis de Chaves a été enfermé dans une maison de fous.

— Le roi d'Angleterre a accordé l'instruction du jury à l'île de Malte.

VILLE DE LIEGE. — Amortissement de la dette active.

Le bourgmestre et les échevins, vu les arrêtés royaux du 29 janvier 1819, 22 décembre 1820 et 19 juillet 1824, relatifs à la dette communale ;

Vu principalement la délibération du conseil de régence du 9 mars 1821, approuvée par le roi, le 19 juillet suivant, sur le mode d'amortissement ARRÊTENT :

1° Le remboursement de la dette active de cette ville, aura lieu jusqu'à concurrence d'une somme de 11819 florins 5 cts. des Pays-Bas, à prendre sur le crédit au budget des dépenses communales de 1829.

2° Les créanciers qui voudront obtenir la préférence que leur accorde les dispositions approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1821, doivent faire parvenir, avant le 28 décembre courant à midi, (franc de port) aux bourgmestre et échevins, leurs soumissions cachetées, portant en marge de la suscription : *Soumission pour remboursement d'une rente due par la ville de Liège.*

Les modèles de soumission seront distribués gratis au secrétariat de la régence, tous les jours, de neuf heures du matin à midi.

3° La soumission doit être signée par le propriétaire de la rente, reconnu tel au grand livre de la dette, ou un fondé de pouvoir muni de procuration en due forme, déposée au préalable au secrétariat de la régence.

4° L'ouverture des soumissions se fera en séance publique de la commission de surveillance pour l'amortissement, à l'Hôtel-de-Ville, salle du conseil, le 28 décembre courant, à trois heures après-midi; la préférence sera donnée à celles qui offriront la plus forte remise.

5° Le montant des soumissions, qui auront été jugées les plus avantageuses à la ville sera payé après l'approbation du procès-verbal tenu lors du dépouillement.

6° Le présent arrêté sera publié, affiché et inséré à plusieurs reprises dans les journaux de la province pour la connaissance des personnes que la chose intéresse.

A l'Hôtel-de-Ville, le premier décembre 1829.

L'échevin, ROUYEROY.

Par la régence, le secrétaire de la ville, DESPA.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 18 décembre.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.

Décès 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Pierre Vertour, âgé de 70 ans, tailleur, rue Hors-Château, époux de Jeanne Thonet. — Marie-Joseph Claire Hougardy, âgée de 47 ans, rue Haute-Sauvinière, épouse de Henri-Gilles-Auguste Deschiller.

Du 19. — Naissances 3 garçons.

Décès 1 garç., 4 filles, 2 hommes, 3 femmes savoir : Jean François Florin, âgé de 66 ans, avoué, faubourg Ste Marguerite, célibataire — Mathieu Lepaffe, âgé de 62 ans, fondeur en cuivre, faubourg Vivegnis, veuf de Françoise Charlotte Ancion. — Germaine Josephine Grosse, âgée de 70 ans, rue du Verd-Bois, — Marie Louise Carpay, âgée de 64 ans, domestique, Beguinage St-Christophe. — Anne Marie Josse, âgée de 46 ans, revendeuse, rue d'Avroy, veuve de Noël Franquinoul.

TRAITEMENS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université de Liège et MM. les curés, desservans et vicaires résidant à Liège, que leurs traitemens du 4^e trimestre de cette année, sont payables à son bureau tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La PERSONNE qui a TROUVÉ un PARAPLUIE écossais brun et bleu, est priée de le rapporter au n° 319, rue Souverain-Poat. Elle recevra une récompense. 315

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, magasin de Comestibles, l'on vient de recevoir truffes fraîches, poulardes du Mans, truffées et non truffées, pâtés de foies gras de Strasbourg, idem de Nérac, de Périgueux et autres, pieds de cochon et cotelettes truffées, jambons de Westphalie, etc. 536

MAURICE, artiste pédicure, de Bruxelles, a l'honneur d'annoncer qu'il est de retour en cette ville pour le traitement des Cors aux pieds, Durillons, Oignons, redressement des Ongles, Verrues et les *Engelures*.

Il est logé pour 12 jours à la Couronne, sur la Batte, et se rendra chez les personnes qui lui feront l'honneur de le demander. 313

VENTE APRES DECES.

Jeudi 24 décembre, à neuf heures du matin, pour continuer toute la journée, le tuteur et subrogé du tuteur des enfans mineurs de feu la dame veuve Franquinoul, feront VENDRE par DE LONGIN, à la maison mortuaire, rue d'Avroy, n° 585, tout le MOBILIER délaissé par ladite dame : commodes, garde-robes, bois de lits, matelats, linges, batterie de cuisine, ustensiles de boutique, comptoir, panier, semences, sabots, beurre, 25 à 30 bouteilles de vins ; argent comptant. 310

Administration des contributions directes, droits d'entrées, de sortie et des accises.

VENTE PUBLIQUE DE FARINE ET SEL.

Mercredi, 23 décembre 1829, à dix heures précises du matin, il sera procédé à l'entrepôt royal, rue Hors-Château, à Liège, à la vente, argent comptant, de diverses quantités de farine et sel, provenant de saisies ; aux conditions lors à prélière.

On DÉSIRE ACHETER ou LOUER pour une ou plusieurs années, dans un rayon de 5 à 10 lieues, rive droite de la Meuse, une petite PROPRIÉTÉ rurale de bon rapport, avec maison d'habitation, chasse et pêche agréables. On veut entrer de suite en jouissance. S'adresser franco au bureau du journal M. M. D. 506

Mercredi, 30 décembre 1829, il sera procédé en l'étude de M^e GREGOIRE, notaire à Huy, 10 heures du matin, à la LOCATION par adjudication publique, des BIENS RURAUX, appartenant au domaine, situés dans les communes de Verlainne, Chapon-Seraing, Aineffe, Villers-le-Bouillet, Moxhe, Lattinne, Lens St-Reni, Jehay, Troguée, Hautain-Lévêque, Wanghe, Wamont et Lincet. S'adresser à M. L'AGENT du domaine à Huy, et au dit notaire, pour voir l'état des Biens et les conditions. 309

A LOUER pour Noël prochain, une jolie MAISON, rue du Mouton-Blanc, cotée 628. S'adresser à M. CRALLE, rue Vinave-d'Isle, n° 606.

696 Le 23 décembre courant, à dix heures du matin, le notaire DUSART VENDRA aux enchères en son étude rue Féronstrée, une MAISON avec cour sise à Liège, rue du Stalon, n° 205, sur la mise à prix de 4000 florins et une autre contiguë n° 204 sur la mise à prix de 2,000 fls

699 La VENTE de la belle et grande MAISON de M. Spiertz, sise sur la Batte, n° 1103 et de celle sur les Foulons n° 1064, fixée à l'ouze décembre courant, est postposée et n'aura lieu que le 23 même mois, à 3 heures de relevée en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire, auquel on peut s'adresser pour connaître les conditions. La première sera exposée sur la mise à prix de 13,000 fls. et la seconde de 2,000 fls.

682 REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE

D'une MAISON, FOULERIE, 134 perches 78 annes de jardin, pré et terre, situées à JUPILLE, à laquelle il sera procédé le jeudi, 24 décembre 1829, deux heures de relevée, devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, en son bureau rue Neuvice à Liège, à la requête de M. DDÉ FIVE et de ses enfans, à la folle enchère de Louis Michel, foulon demeurant à Jupille, premier adjudicataire défaillant, et par le ministère de M^e KEPPENNE, notaire à ce commis, en l'étude duquel le cahier des charges est déposé ainsi qu'au bureau de paix.

687 A LOUER une MAISON de campagne avec jardins, allées, promenades et très-agréablement située à BENDE en CONDROZ, près d'Ochain. S'adresser au notaire ADAMS, derrière St-Paul.

705 VENTE D'IMMEUBLES par licitation volontaire.

Le lundi 28 décembre 1829, à neuf heures, les héritiers de feu El. Passeux, V^e G. Jadoul feront vendre aux enchères, en vertu d'autorité de justice, par le ministère et en l'étude de M^e GILON, notaire à Seraing-sur-Meuse, à ce commis et pardevant M. le juge de paix du canton de Seraing, les immeubles suivans :

1^{er} Lot. — Une maison propre au commerce, avec étables, fournil, bâtimens, cour, jardin et dépendances, située à Tilleur, cotée n° 112.

2^e Lot. — Une autre maison avec tout ce qui en dépend, et un magasin ou paire vis-à-vis, située rue Grand-Vinave, à Jemeppe.

3^e Lot. — Deux petites maisons réunies avec leurs dépendances, situées rue Trou de l'Hôpital, à Jemeppe.

4^e Et dernier lot. — 21 perches 79 annes de terre, située à Seraing-sur-Meuse, en lieu dit ruelle Michel Ramoux.

Le cahier des charges, qui présente sûreté pour les acquéreurs, est déposé en l'étude dudit notaire, où on peut dès à présent en prendre communication.

VIN de cru à 16 et à 25 cents la bouteille, Hors-Château, n° 459, derrière la Fontaine St-Jean. 314

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

VAN MARCK, LITHOGRAPHE, PEINTRE et DOREUR sur porcelaine, rue vieux Pont des Arches, n° 979, a l'honneur d'informer le public qu'il se charge de toute espèce de peinture et d'ore sur porcelaine, de toute espèce d'impression lithographique, telles que annonces, lettres de voiture, entêtes de lettres et de factures, billets de change, d'invitation, et de faire part, circulaires, adresses, etc., etc., cartes de visites à 1 fl. 18 cts. le 100. Le même tient aussi magasins de porcelaine, fayence, cristaux, gobleteries, tôles, boîtes de Spa, tabatière écossaise, etc., etc.

On y trouve un assortiment d'objets propres à être donnés en cadeaux de nouvel an. 269

A VENDRE, quai de la Sauvinière, n° 816, une BELLE CALECHE moderne et légère, presque neuve, à deux chevaux, pouvant servir à tout usage. — Au même n°, il y a un QUARTIER à LOUER. 251

TRAVAUX PUBLICS.

La régence de la ville de VERVIERS étant d'intention de faire construire un PONT en pierres sur la rivière de Vesdre, au passage du Saucy, invite MM. les architectes ou autres personnes ayant des connaissances en cette partie, à concourir pour la présentation d'un plan qui devra être remis dans l'espace d'un mois au secrétariat de la ville. L'auteur du plan le plus convenable aux localités, le mieux raisonné dans son devis, et le plus économique dans sa construction, recevra une prime de cent florins P.-B. — S'adresser pour plus amples renseignements à l'Hôtel-de-Ville. Verviers, le 9 décembre 1829. 217

A VENDRE ou à LOUER de suite une belle MAISON avec porte cochère, propre à tout usage, sise rue Entre-Deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 801. S'adresser n° 907 même rue. 512

A VENDRE plusieurs CHARRETTES à houille, au faubourg St-Léonard, n° 205. 227

A VENDRE avec son bois, un beau PERROQUET gris parlant très-bien et très-familier, rue du Pot d'Or, n° 658. 200

L'on DEMANDE pour la campagne, un JARDINIER-DOMESTIQUE, non marié, de l'âge de 24 à 40 ans. — S'adresser au bureau de cette feuille.

QUARTIER à LOUER, composé d'un cabinet au rez-de-chaussée, deux chambres et une petite cave. S'adresser derrière le palais, n° 49, où il est situé. 144

EN VENTE chez F. FRANK, Libraire, rue de la Madeleine, n° 50, et H. REMY, imprimeur, rue des Paroissiens à Bruxelles ; chez DESOER et GUILMARD à Liège.

MANUEL UNIVERSEL à l'usage des négocians, banquiers, industriels, administrateurs etc., ou traité des monnaies, poids et mesures et cours des changes, des principales villes de commerce du globe, par F. C. Nelkenbrecher, traduit de l'allemand d'après la 14^e et dernière édition, augmentée d'une instruction sur les effets publics et de notices géographiques et statistiques sur les places de commerce les plus importantes. vol. in-8^e ; prix 3 fls. 464

COMMERCE.

Bourse de Paris du 18 déc. — Rentes 5 p. 010, jouiss. du 22 mars 1829, 108 fr. 70 c. — 4 1/2 p. 010, jouiss. du 22 sept., 000 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 010, jouiss. du 22 déc. 1829, 84 fr. 55 c. — Actions de la banque, 495 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 83 fr. 1/4. — Emprunt d'Hauti, 412 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam, du 17 décembre. — Dette active, 60 1/8. — Idem différée 1 1/8. — Bill. de ch. 24 3/4. — Syndicat d'amortissement 4 1/2 400 1/2 — Rente remb. 2 1/2 97 1/4. — Act. Société de comm. 87 1/2 010. — Russ. 107 1/2. — Dito ins. gr. li. 67 1/8. — Dito C. Ham. 5, 98 1/2. — Dito em. à L. 5, 100 1/4. — Danois à Londres, 75 1/4. — Ren. fr. 3 1/2, 86 7/8. — Esp. H 5 1/2, 33 1/8. — Dito à Paris, 9 1/4. — Rente Perpét. 61 010. — Vienne Act. Banq. 0000 0000. — Métall., 99 3/4. — A Rot. 1^{er} 1.000 0.0. — Dito 2^e 1.404 010 00 — Lots de Pologne 100 010 00. — Naples Falconet 5, 88 00100. — Dito Londres 5, 95 1/2 00.

Bourse d'Anvers, du 19 déc. — Cours des Effets des P. B.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 60 3/4 A
Obl. syndicat, 4 1/2 " 60 010
Dette dom., 2 1/2 " 98 1/4
Act. S. Com., 4 1/2 " 60 010 A

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	118 p.		
Londres.	12 17 1/2	12 40 010	12 07 1/2
Paris.	47 5/16	46 15/16	46 13/16
Francfort.	36 1/8	35 7/8	35 11/16
Hambourg.	35 3/16	35	34 7/8

Escompte à p. 010.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, à Liège.